



Vélo Touriste Voironnais
Affiliation FFCT n° 281



Séjour annuel en Provence du 30 mai au 2 Juin 2019

Nous vous invitons cette année à découvrir ou redécouvrir les paysages contrastés des contreforts du géant de Provence.

Point idéal pour le départ de nos randonnées, nous serons hébergés en chambre double au château des Florans à Bédoin, petit village provençal blotti au pied du mont Ventoux.

Au programme :

- 2 journées cyclotouristes avec pour les plus aguerris un passage sur le toit de Provence*
- Une ou deux randonnées pédestres encadrées par un guide local pour nos accompagnateurs*

Ce séjour, en pension complète (à l'exception du déjeuner du premier jour) fait l'objet d'une participation financière significative de notre club. Il est demandé la contribution suivante : Licencié 150€ Non licencié:210€.

Le nombre de place est limité à 50 personnes, supplément chambre individuelle 45 €. en fonction de la disponibilité. Les inscriptions seront prises en compte, dans l'ordre d'arrivée et pourront être clôturées avant la date limite. Toute annulation non justifiée par une raison grave ou non couverte par l'assurance souscrite par le club entraîne les pénalités suivantes:

*Si l'annulation intervient : à plus de 75 jours avant le début de séjour, 15% du montant du séjour est dû.
entre 75 et 30 jours avant le début du séjour, 30% du montant du séjour est dû.
entre 29 et 15 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour est dû.
à moins de 15 jours du début du séjour, l'intégralité du montant du séjour est dû*

En cas d'annulation prise en charge par l'assurance, une franchise de 20€ reste à la charge du contractant



Famille:

Nombre de participants: Licencié non licencié

Chambre individuelle souhaitée (supplément 45€) (sous réserve de disponibilité)

Document à retourner avant le 15 janvier 2019 à:

***Bruno BLANCHET, 45 rue du Jacquin 38140 APPRIEU, accompagné de trois chèques bancaires à l'ordre du VTV d'un montant de 50 € par participant licencié, 70€ non licencié. Le premier sera encaissé à l'inscription, le deuxième au 1^{er} février. le troisième au 1^{er} avril
(*Toute inscription implique l'acceptation des conditions d'annulation***